



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE**  
**SAINTE EULALIE DE CERNON**

**L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi 27 août à 19 heures.**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Thierry Cadenet, Maire.**

**Etaient présents : M. Thierry CADENET, M. Bastien CRISTOL, Mme Hélène CROLY-LABOURDETTE, M. Yoann FORESTIER, Mme Marianne FROMOND, M. Victorien GENIEZ, M. Florian GLANDIERES, M. Yoann TULSA, M. Philippe VIALA.**

**Absente : Mme Marie-Laure VINAS.**

**Secrétaire de séance : Mme Marianne FROMOND a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.**

**Nombres de conseillers en exercice : 10 - Présents : 9 - Votants : 9.**

**OBJET : Modification du plan de financement des travaux de la voirie communale suite à l'attribution de la DETR 2025 - N°39/2025.**

**Vu** l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

**Vu** les articles L 2334-32 et suivants du CGCT,

**Vu** la délibération n°07\_2025, relative à la demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) – année 2025,

**Considérant** l'arrêté d'attribution n°38 du 17 juin 2025, pris par la sous-préfète de Millau,

**Monsieur le maire présente** le nouveau plan de financement à l'assemblée, comme suit :

Montant des travaux HT : 59 410 €

Montant de la subvention DETR 2025 : 15 000 € (25,25%)

Autofinancement de la commune : 44 410 €

**Oùï cet exposé, l'assemblée délibérante l'unanimité :**

- **ADOpte** le nouveau plan de financement des travaux de la voirie communale comme présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le maire a engagé les travaux concernés et à signer tous documents afférents à cette délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits  
Ont signé les membres présents

Le Maire,  
Acte dématérialisé  
Thierry CADENET

Acte rendu exécutoire

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 01/09/2025
- et la publication ou notification le 01/09/2025

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07) dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>. »